

# BUS #78

BULLETIN D'INFORMATION SOCIALE DE LA DÉFENSE | SGA > DRH-MD > AS

#78 | JUILLET 2010



DOSSIER

# Réussir son déménagement

INTERNET • [WWW.DEFENSE.GOUV.FR/SGA](http://WWW.DEFENSE.GOUV.FR/SGA) • INTRANET • [WWW.SGA.DEFENSE.GOUV.FR](http://WWW.SGA.DEFENSE.GOUV.FR)

# BUS #78

# 78 | JUILLET 2010

EDITO



■ Photo de couverture  
© DR

**Vous êtes en activité,  
vous souhaitez  
recevoir le BuS ou  
modifier vos  
coordonnées**

Ecrivez-nous :  
BuS, ministère de la défense,  
SDP/P5 - 5 place de Verdun  
17016 La Rochelle Cedex  
bus@sga.defense.gouv.fr

Téléphonez :  
05 46 50 24 94

Chaque année,  
un nombre important de  
personnels du ministère de la  
défense est amené à changer  
d'affectation.

Pour accompagner au  
mieux ses ressortissants,  
le ministère de la défense  
a développé un dispositif  
diversifié d'aides sociales  
et indemnitaires.

Pour vous aider dans vos  
démarches, ce numéro du  
BuS réunit l'ensemble  
des informations pratiques  
relatives au déménagement.  
De l'aspect matériel aux aides  
et formalités administratives,  
ce guide a été conçu pour  
vous aider au mieux  
dans votre changement  
de domicile.

Bonne lecture à tous.

Contrôleur général des armées  
**Jacques Roudière**  
Directeur des ressources humaines  
du ministère de la défense

SGA - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE - AS

Directeur de la publication : **Christian PIOTRE**, secrétaire général pour l'administration (SGA) | Président du comité de rédaction : **Colonel François CAMILLERI** |  
Rédaction : Direction des ressources humaines du ministère de la défense / Sous-direction de l'action sociale | 19 boulevard de La Tour-Maubourg - 75007 Paris |  
Secrétariat : 01 44 42 40 59/50 77 | Rédacteur en chef : **François MALLÈVRE** (35 39) | Équipe de rédaction : **Audrey LECLERCQ** (35 22), **S. LÉONARDON** | Secrétaire  
de rédaction : **Sandrine LÉONARDON** (35 67) | Conception graphique : © **Pascal ILIC** | Mise en page : **Josette ANNÉREAU** | Régie publicitaire : **Thierry LEPSCH**  
(ECPA-d 01 49 60 58 56) | Edition : **Laurent TEISSEIRE**, délégué à l'information et à la communication de la défense (DlCoD) | 1 place Joffre - 75700 SP 07. |  
Dépôt légal à parution ISSN : 0998-3740 | Photogravure et impression : **ROTO-AISNE** Prix 0,59 euros.

# BUS #78

# 78 | JUILLET 2010

## SOMMAIRE

### LE POINT SUR

**06** 51 bases de défense en 2011

### VIE PROFESSIONNELLE



**08** Un pôle «Conseil de carrière et parcours professionnels pour le personnel civil»  
**10** La solde des militaires :  
 une nouvelle procédure via LOUVOIS

### DOSSIER ► RÉUSSIR SON DÉMÉNAGEMENT



**12** Votre déménagement pratique  
**15** Les étapes de votre déménagement  
**18** Les documents administratifs à conserver  
**20** Vos démarches de A à Z  
**24** Militaires : les aides au déménagement  
**31** Civils : les aides au déménagement  
**34** Les aides communes aux militaires et aux civils  
**37** Accompagner le conjoint dans sa recherche d'emploi



### REPORTAGE

**40** Renouvellement du CCAS :  
 témoignages de représentants militaires et civils

### BRÈVES SOCIALES



**44** A savoir...  
**45** Nouvelle crèche à Paris

### INFOS PRATIQUES

**46** Nexity : une mobilité facilitée

# 51 bases de défense en 2011

Demain, la quasi-totalité du personnel civil et militaire de la défense travaillera en base de défense. Qu'est-ce qu'une base de défense ? Qu'est ce que ça change dans nos modes de fonctionnement ? Quels avantages peut-on en attendre ? Quel est le calendrier de déploiement ?

La mise en place des BdD ne constitue qu'une partie d'un changement plus global dont l'objectif est de dégager des économies de fonctionnement au profit de notre capacité opérationnelle et de l'amélioration de la condition du personnel. La base de défense est à la fois un dispositif de mutualisation du soutien et le lieu où sont mises en application de manière cohérente les réorganisations propres à chaque soutien spécifique.

## L'évolution des fonctions du soutien : mutualisation et réorganisation

Les fonctions de soutien commun et d'administration générale, (achats, finances, administration des ressources humaines, transports, restauration, sécurité, habillement, etc) auparavant exercées par les unités et les formations elles-mêmes, sont mutualisées au sein d'un organisme unique appelé le GSBdD : groupement de soutien de la base de défense.

Cette création permet également de renforcer la rationalisation des soutiens spécialisés : santé, action sociale, logement, soutien informatique, infrastructure.

## L'organisation d'une base de défense

A la tête de chaque BdD, le CEMA nomme un commandant de base de défense (Com BdD), responsable du soutien commun de tous les organismes du ministère situés dans la BdD. Ceux-ci continuent à être commandés par leur propre chaîne organique

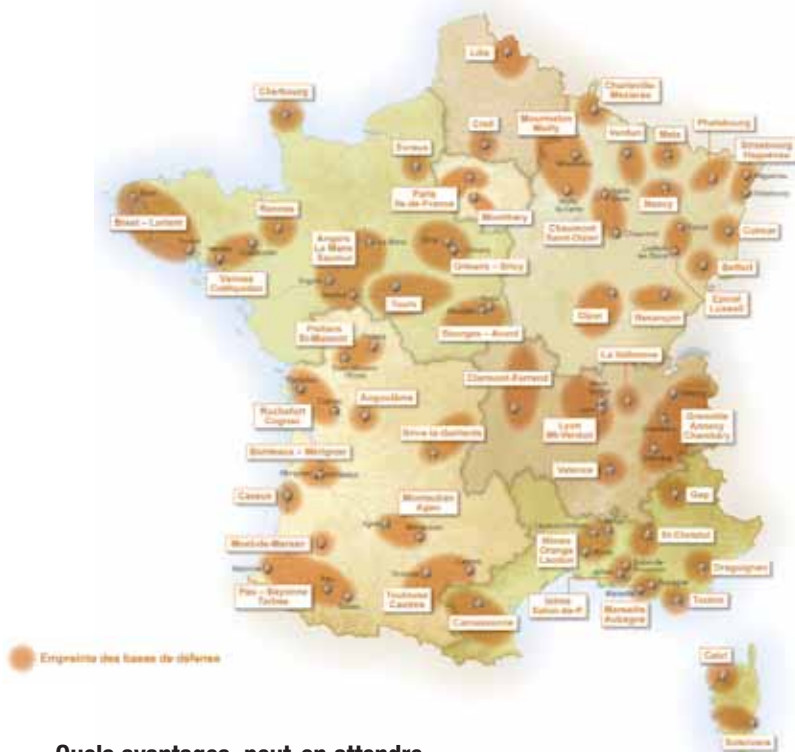
ou opérationnelle mais le Com BdD est responsable de tout ce qui relève de l'administration générale et du soutien commun (AGSC) dont la réalisation est confiée au GSBdD, placé sous son commandement. Il veille par ailleurs à la bonne intégration d'ensemble des autres services spécialisés (Unité de soutien d'infrastructure, Santé, Centres de soutien informatiques, centres ministériel de gestion pour le personnel civil...) qui disposent d'une localisation dans ou auprès de la BdD, de façon à ce que l'ensemble des besoins des organismes et formations soutenus soit satisfait de manière coordonnée et efficace.

## Et pour la préparation des OPEX ?

Le Com BdD dispose du GSBdD qui a vocation à projeter une partie de son personnel avec les unités. Il est dimensionné de façon à pouvoir détacher une partie de ses effectifs auprès des unités en exercices ou en projection opérationnelle, tout en continuant à répondre aux besoins quotidiens des organismes soutenus par la BdD.

## Avant/Après : qu'est-ce qui change et pour qui ?

Auparavant, les unités, services et organismes du ministère assuraient leur propre soutien dans le domaine AGSC. Les ressources étaient affectées par chaque chaîne organique qui décidait de leur emploi. Désormais, pour limiter la multiplication de structures chargées de missions identiques, l'ensemble des capacités et des moyens de soutien est regroupé et transféré à un organisme interarmées du soutien, le GSBdD qui dispose d'un budget propre. Simultanément, les services spécialisés se sont réorganisés afin d'apporter aux entités soutenues au sein de la BdD, un service de qualité au moindre coût.



app.ecademy ©

## Quels avantages peut-on attendre de cette nouvelle organisation ?

Les bases de défense sont la garantie de l'efficacité, de la permanence et de la performance du soutien. Elles conduisent à une nouvelle culture de service entre «soutenants» et «soutenus». Dotées des moyens appropriés (structure organique, outils, systèmes d'information et de communication), la BdD a une mission de service dont la finalité est non seulement de soutenir au quotidien l'ensemble des organismes du ministère, mais également de garantir la continuité du soutien en opérations pour les unités opérationnelles projetées.

## Le calendrier du déploiement

2011 sera l'année du déploiement des 51 bases de défenses en métropole (7 outre-mer et à l'étranger). Ces dernières monteront en puissance progressivement au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2011 afin d'assurer la totalité de leurs responsabilités une fois la période de mutations estivales 2011 achevée.

Afin de faciliter leur montée en puissance, un échelon précurseur sera mis en place dès l'été 2010 pour chaque nouvelle BdD créée.



### En savoir plus

Consultez le site modernisations à l'adresse suivante :  
[http://modernisations.sga.defense.gouv.fr/rubrique.php?id\\_rubrique=1644](http://modernisations.sga.defense.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=1644)

# Un pôle «Conseil de carrière et parcours professionnels pour le personnel civil»



© DR

Un pôle ministériel dédié au conseil de carrière et aux parcours professionnels, au sein de la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD), propose différentes prestations en conseil de carrière au profit du personnel civil du ministère.

## Prestations en conseil de carrière pour le personnel civil

Deux prestations, entretien et bilan de carrière, sont proposées aux agents. Elles s'adressent soit aux personnes ayant une première expérience professionnelle de 3 ans (entretien de carrière) soit aux agents ayant une expérience d'une dizaine d'années (bilan de carrière). Les personnes qui s'engagent dans une démarche d'entretien ou de bilan sont volontaires et restent actrices de leur projet professionnel. Cet

exercice va leur permettre d'affiner leur projet professionnel, en mettant en exergue les points forts et les points perfectibles de leur carrière, en aidant ainsi à mieux cibler les postes susceptibles de leur convenir.

Une fois le type de poste correspondant à son projet professionnel identifié, l'agent se verra proposer un *plan d'action professionnel* qui définira les principales actions à mettre en œuvre pour réaliser le projet (formation, reconnaissance et validation des acquis de l'expérience professionnelle, etc.).

D'autres prestations sont également offertes : aide à l'élaboration d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation ou, encore, préparation d'un entretien d'«embauche».

Progressivement des *parcours professionnels indicatifs* «par et entre» familles professionnelles seront élaborés avec les employeurs, en concertation avec les organisations syndicales, et proposés aux agents.

Cette démarche permet à l'agent de réaliser une évaluation globale sur le plan professionnel mais aussi sur le plan personnel, par la réflexion et l'approche humaine qu'elle permet. Il s'agit d'un éclairage sur l'ensemble des compétences et les possibilités de les exploiter au mieux pour envisager un nouveau travail, permettant de se projeter dans l'avenir professionnel avec des arguments bien construits.

Le rôle des conseillers carrière est d'informer, de conseiller, d'aider à la mise en valeur des compétences et à l'élaboration d'un parcours professionnel réaliste et réalisable. Il s'exerce dans un cadre de confidentialité et de neutralité.

### Qui est concerné ?

Ces prestations sont offertes, dans un premier temps, aux personnels de catégorie A, qu'il s'agisse des agents de la filière administrative (1 500 attachés d'administration) ou de la filière technique (3 000 ingénieurs d'études et de fabrications). Sont également concernés les contractuels en CDI (une centaine d'agents).

A partir de 2010, la montée en puissance du conseil de carrière et son ancrage à proximité des personnels s'opèrent à travers la constitution d'un réseau de conseillers carrière au sein des centres ministériels de gestion (CMG), mis en place à Saint-Germain en Laye, Metz, Lyon, Toulon, Bordeaux, Rennes, Brest et Paris (Service parisien de soutien de l'administration centrale). La constitution de ce réseau va permettre de répondre aux besoins des agents au plus près, en lien avec les préoccupations locales et d'étendre les prestations de conseil en carrière aux agents de catégorie B.

### En quelques chiffres...

Un entretien de carrière se déroule en 4 à 6 heures réparties en 2 ou 3 entretiens.

Un bilan de carrière nécessite 10 à 12 heures de conseil réparties en 5 ou 6 entretiens.



**Si vous souhaitez** réaliser un entretien ou un bilan de carrière, prenez contact avec le pôle conseil de carrière et parcours professionnels, au 01 57 24 77 33 (PNIA : 811 167 77 33).

### Témoignage

#### Interview de Jérôme DESCHARMES

##### ■ M. DESCHARMES, qui êtes-vous ?

Je suis ingénieur d'études et de fabrications depuis 10 ans et j'occupe un poste d'adjoint au chef du bureau «Architecture Réseaux Systèmes» à la Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et systèmes d'information de Metz. L'activité du service est la conception et la réalisation de réseaux informatiques et de télécommunications pour les armées.

##### ■ Pourquoi vous être engagé dans une démarche de mobilité ?

Je me suis engagé dans cette démarche de mobilité car je pense que la mobilité peut permettre à chaque agent d'avoir un véritable parcours professionnel.

Cette démarche de mobilité associée à la définition d'un parcours professionnel par grande famille de métier devrait donner la possibilité à chaque agent qui le souhaite de faire une carrière avec une évolution professionnelle satisfaisante.

##### ■ Que vous a apporté le pôle «conseil de carrière et parcours professionnels» ?

Les différents entretiens dans le cadre de cette démarche m'ont permis de réfléchir à mon avenir et à mes possibilités d'évolution au sein du ministère de la défense. Ces entretiens, qui utilisent différents outils, permettent de dégager à la fois les compétences acquises, les métiers envisageables en fonction des aspirations professionnelles et de la personnalité.

Enfin, un parcours professionnel souhaité est élaboré en commun qui précise les compétences à acquérir pour exercer les fonctions envisagées. Cette démarche après vingt années passées au ministère est très intéressante pour se projeter dans l'avenir et permet d'aborder plus sereinement les transformations en cours.

# La solde des militaires

## Une nouvelle procédure via **LOUVOIS**

La solde des militaires est payée par les trésoreries des centres payeurs des armées et des formations administratives de rattachement. Avant la fin de cette année, le paiement de la solde des militaires sera assuré grâce à un système d'information «Solde», dénommé LOUVOIS («LOgiciel Unique à VOcation Interarmées de la Solde»), par le centre interarmées de la solde (CIAS) de Nancy.

Les éléments de la solde seront déterminés à partir d'échanges de données entre les systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) militaires et le système d'information pour la solde «LOUVOIS».

Les procédures de gestion administrative RH et les règles de calcul de la solde seront harmonisées pour tous les militaires.

Le nouveau système LOUVOIS concerne :

- l'ensemble des militaires du ministère de la défense (à l'exception de ceux de la direction générale pour l'armement (DGA), du contrôle général des armées (CGA) et des militaires affectés sur des emplois fonctionnels) ;
- ceux affectés dans d'autres départements ministériels : unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et gendarmerie nationale, service militaire adapté du ministère de l'outre-mer, direction de la coopération de la sécurité et de la défense du ministère des affaires étrangères et européennes, etc.

- et ceux employés par des collectivités locales (bataillon de marins-pompiers de Marseille, à l'exception de la brigade de sapeurs pompiers de Paris).

En terme de qualité de service rendu, ce nouveau système va permettre de définir la solde au rythme des données quotidiennement saisies par les gestionnaires. Jusqu'à présent, les nouvelles informations personnelles devaient être prises en compte en début de mois. Avec le nouveau système, elles pourront être enregistrées jusqu'à 8 jours avant la solde. De plus, LOUVOIS est adapté aux militaires en opérations.

Le passage du traitement des soldes par LOUVOIS sera réalisé progressivement d'ici la fin du premier semestre 2011.

Ce nouveau système d'information s'inscrit dans la réforme conduite dans un cadre interministériel qui vise à assurer une meilleure qualité de service aux agents de l'Etat et aux militaires, et à permettre une harmonisation des règles de gestion RH et de paye de la fonction publique d'Etat.

Ainsi le passage vers LOUVOIS constitue un préalable au raccordement au service à compétence nationale, l'opérateur national de paye (ONP), qui sera chargé, progressivement à compter de 2012, de la rémunération des 2,5 millions d'agents de la fonction publique d'Etat (FPE), incluant les civils de la défense, et les militaires.





# Votre déménagement pratique

Même dans le cas d'un déménagement de dernière minute, il est essentiel de bien s'organiser pour ne pas manquer une étape. Voici une présentation sommaire des différentes phases pour réussir votre déménagement.



© DR

## Comment calculer son plafond en volume ?

Tout d'abord, il vous faut estimer le volume des meubles à transporter et la distance du déménagement. Ces informations vous permettront d'être en meilleure position pour apprécier les propositions des entreprises de déménagement que vous contacterez. Si vous décidez de déménager sans faire appel à une entreprise, sachez que ce calcul vous sera utile pour une éventuelle location de véhicule.

## 1 - Pour calculer le volume

- Se référer au volume indiqué par le déménageur sur les documents relatifs à votre précédent déménagement en y ajoutant les meubles acquis depuis et en retranchant ceux dont vous vous êtes séparés.
- Utiliser des sites internet qui proposent des outils permettant d'estimer le volume des meubles à transporter.

## 2 - Pour estimer la distance entre votre ancienne et votre nouvelle habitation

- Utiliser à cet effet des sites internet spécialisés.

## Quelle entreprise choisir ?

Vous devez tout d'abord déterminer la date à laquelle vous souhaitez déménager. Les débuts et fins de mois, ainsi que les vacances scolaires sont des périodes très chargées pour ces entreprises. Dans la mesure de vos possibilités, choisissez une date plus propice au bon déroulement de votre déménagement.

Le choix de l'entreprise de déménagement est libre, néanmoins elle doit être spécialisée si vous souhaitez bénéficier de certaines aides. Pour choisir la société qui correspond le mieux à votre situation au titre de ses prestations, consultez la liste des entreprises situées en France sur le site :

[www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-entreprises-inscrites.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-entreprises-inscrites.html)



© DR

Dans la mesure du possible, faites établir vos devis suffisamment tôt pour vous laisser le temps de la réflexion et contactez l'entreprise choisie environ deux mois avant la date prévue.

Pour les militaires, deux devis d'entreprises différentes sont exigés pour justifier une mise en concurrence et ainsi obtenir le remboursement des frais engendrés. Choisissez donc deux entreprises localisées dans votre nouvelle zone de garnison, elles sont généralement plus disponibles que celles qui entourent votre ancienne garnison.

Militaire comme civil, une visite à votre domicile est indispensable pour l'établissement d'un devis. Cette visite permettra au déménageur d'évaluer le travail à effectuer et de déterminer avec précision vos besoins principaux et particuliers. Ce moment sera privilégié pour vérifier la cohérence du volume calculé par le déménageur avec votre propre estimation initiale.

## Quelles prestations sont prévues dans le contrat ?

Pour vous aider dans le choix de votre entreprise, voici les prestations standard de déménagement qui doivent être mentionnées au sein du contrat établi par l'entreprise :

- si besoin, le démontage et remontage des meubles ;
- la protection des meubles et l'emballage des objets fragiles à l'aide de fournitures adaptées ;
- le chargement, le transport dans un fourgon ou un conteneur adapté et déchargement ;
- la responsabilité ou assurance sur la valeur déclarée du mobilier dans la limite de 500€/m<sup>3</sup> (l'assurance complémentaire éventuelle est à votre charge).

Il reste ainsi à votre charge :

- l'emballage et la remise en place des objets non fragiles ;
- le débranchement des matériels électroménagers, le démontage des tringles à rideaux et des luminaires.

Doivent figurer les rubriques suivantes sur le devis qui vous est proposé par le déménageur :

- la description détaillée des services ;
- les dates ou périodes d'exécution ;
- le volume du mobilier ;
- les adresses de chargement et de déchargement et la distance kilométrique ;
- le prix proposé détaillé par poste (traction, main d'œuvre, utilisation du matériel, fourniture d'emballages perdus et garantie de responsabilité contractuelle) et les modalités de paiement ;
- la valeur du mobilier à déménager (selon votre estimation et déclaration) ;
- les conditions générales de vente ;
- les conditions particulières d'exécution, le cas échéant : durée de validité du prix, conditions d'accès au départ et à l'arrivée (étages, monte-meubles, portage...).



© DR

Pour les militaires\*, le plafond financier de remboursement sera calculé par votre service financier à partir du volume indiqué sur le devis le moins élevé et dans la limite de vos droits. Il ajoutera le montant des suppléments éventuels à prendre en compte (suppléments pour étage, portage, frais de mise en œuvre de monte-meubles...). Contrôlez le prix proposé par le déménageur et assurez-vous qu'il ne soit pas supérieur à ce plafond financier. A noter que le devis, lorsqu'il reçoit votre signature, constitue un engagement ferme vis-à-vis de l'entreprise. Aussi, préalablement à cette signature, vous devez attendre l'approbation formelle de votre dossier par le service administratif compétent.

### A la réception des biens, comment faire valoir un recours, le cas échéant ?

Le jour du déménagement, vous devez signer un bulletin de livraison (appelé lettre de voiture) qui doit accompagner le mobilier. A la fin de l'emménagement, lors de la visite contradictoire des lieux, vous devez vérifier l'état de votre mobilier avec le chef d'équipe avant de signer la déclaration de fin de travail. Si vous constatez des détériorations ou des objets manquants, vous devez indiquer des réserves précises et détaillées sur la déclaration. Ces

réserves doivent être ensuite confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les dix jours suivant la livraison.

Si vous n'avez pas eu le temps de faire un premier inventaire des dégâts, la loi vous offre une seconde possibilité de déclarer vos pertes rapidement après le déménagement. Il vous faut conserver un maximum de preuves : photos d'objets cassés si possible sans les ôter des cartons. Au premier jour ouvrable qui suit le déménagement, demandez à un huissier de justice de venir en urgence dresser un constat qui vous permettra de prouver la mauvaise qualité des prestations : mauvaise disposition des objets dans chaque pièce, mauvais remontage de meubles, dégradations des lieux, absence de déballage des cartons... Envoyez également dans les dix jours qui suivent le déménagement une lettre avec accusé de réception signalant les dommages au déménageur. Si la procédure à suivre pour émettre des réserves ne vous a pas été communiquée par le déménageur, le délai est de trois mois. Joignez à cette lettre les photos prises et le constat d'huissier sans oublier de conserver une copie de l'ensemble des documents adressés.



INFOS

### Besoin d'un garde-meuble ?

L'imprévu du déménagement peut vous conduire à opter pour une solution de stockage temporaire de vos biens dans un garde-meuble. Pour tout renseignement et contact, consultez le site Internet :

<http://garde-meuble.comprendrechoisir.com>

### Si vous déménagez par vous-même...

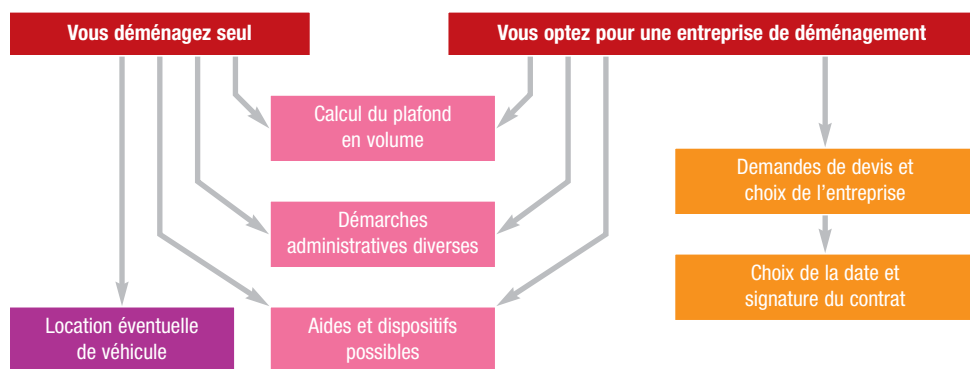
Pour obtenir des conseils pratiques complémentaires à ceux évoqués dans ce dossier (emballage, location de véhicule...), référez-vous à des sites spécialisés :

<http://demenagement.comprendrechoisir.com>  
ou <http://www.demenagerseul.com>

\* Voir pages 24 à 30.

# Les étapes de votre déménagement

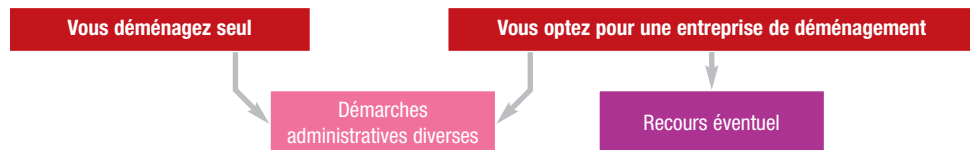
## Avant le déménagement



## Le jour du déménagement



## Après le déménagement



# Les documents administratifs à conserver

Un déménagement constitue une bonne occasion pour faire le tri dans vos documents administratifs. Voici une liste des principaux documents que vous pouvez détenir chez vous, accompagnés de leur date d'échéance afin de vous aider à ne conserver que le nécessaire lors de votre emménagement.

Assurances		
Quittances et primes	2 ans	Quittances d'avis d'échéance, preuve du règlement, courriel de résiliation et accusé de réception.
Contrat d'assurances habitation et automobile	Durée du contrat + 2 ans	Le contrat doit être conservé tant qu'il n'est pas résilié, puis 2 ans après sa résiliation. Les factures d'achat et de réparation des biens doivent également être conservés pendant toute la durée du contrat.
Dossier dommages corporels	10 ans	Les papiers (factures, expertises, certificats médicaux) doivent être conservés 10 ans après la fin de l'indemnisation, voire plus longtemps si des séquelles sont prévisibles.
Assurance vie et assurance décès	Durée du contrat + 10 ans	Le bénéficiaire peut faire valoir ses droits pendant 10 ans à partir de la date à laquelle il a eu connaissance du contrat d'assurance vie.

Automobile		
Contravention	3 ans à compter de l'infraction.	
Facture (achat, réparation)	Durée de conservation du véhicule.	

Banque		
Chèques à encaisser	1 an et 8 jours	Passé ce délai, la banque n'a pas obligation de les payer.
Prêt à la consommation	2 ans	A compter de la dernière échéance du crédit.
Prêt immobilier	2 ans	A compter de la dernière échéance de l'emprunt.
Relevé de compte, virement, prélèvement, remise de chèques ou d'espèces, talons de chèque	5 ans	Ce délai correspond à celui de l'action civile. A noter que s'ils contiennent des informations sur des créances dont la nature fait courir une prescription plus longue, les talons de chèque et relevés de compte doivent être conservés plus longtemps.

## Famille

Actes d'état civil (copies intégrales et extraits)	Indéfinie	Les actes d'état civil sont valables en principe sans limitation de date. Toutefois dans certains cas, ils doivent avoir été délivrés depuis moins de 3 ou 6 mois.
Remboursement d'allocations familiales	3 ans	Les caisses disposent d'un délai de 3 ans pour réclamer le remboursement des sommes indûment versées.
Jugement de divorce, jugement d'adoption	Indéfinie	En cas de perte, une copie sera fournie par le tribunal.
Acte de reconnaissance d'un enfant	Indéfinie	La mairie peut en délivrer une copie.
Mariage (contrat, documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage par donation ou legs)	Indéfinie	En cas de perte, s'adresser au notaire qui a établi le(s) document(s).
Livret de famille	Indéfinie	La mairie peut délivrer un duplicata en cas de perte.
Testament	Indéfinie	

## Logement

Factures d'électricité et de gaz	2 ans	
Factures d'eau	4 ou 2 ans	4 ans si la distribution de l'eau est assurée par une personne publique, 2 ans s'il s'agit d'une entreprise privée.
Factures de téléphone	1 an	
Factures liées aux travaux	10 ou 30 ans	En fonction de la nature des travaux.
Certificat de ramonage	1 an	
Attestation d'entretien annuel de chaudière	2 ans au minimum	
Titre de propriété	Indéfinie	Jusqu'à la revente.
Charges de copropriété et correspondance avec le syndic	10 ans	
Contrat de location	Indéfinie	Pendant toute la durée de la location et les 5 années suivantes ; l'état des lieux et quittance de versement du dépôt de garantie doivent être conservés jusqu'au remboursement.
Inventaire de mobilier pour les locataires	Indéfinie	Pendant toute la durée de la location.
Quittance de loyer	5 ans	

### Impôts et taxes

<b>Impôts sur le revenu</b>	3 ans révolus	Par exemple, la déclaration de revenus 2007 est à conserver jusqu'à la fin 2010.
<b>Impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation)</b>	1 an révolu	A noter que depuis 2005, l'avis de redevance est commun avec l'avis de taxe d'habitation.
<b>Preuves de paiement des impôts</b>	4 ans	

### Travail

<b>Bulletin de salaire, contrat de travail, certificat de travail</b>	Indéfinie	Jusqu'à la liquidation de la retraite.
<b>Pièces utiles pour réclamer le paiement du salaire, des indemnités de licenciement</b>	5 ans	
<b>Allocations chômage (paiement)</b>	2 ans	Les actions en paiement des allocations chômage se prescrivent au bout de 2 ans.
<b>Allocations chômage (restitution)</b>	3 ans	Pôle emploi - Assédic dispose d'un délai de 3 ans pour réclamer les sommes indûment versées.
<b>Titre de paiement de la pension de retraite</b>	A vie	Ils peuvent être demandés pour le calcul des droits à la pension de réversion s'il y a lieu.

### Santé

<b>Remboursement d'assurance maladie et maternité</b>	2 ans	Les caisses disposent d'un délai de 2 ans pour réclamer le remboursement des sommes indûment versées (sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration).
<b>Mutuelle (carte, remboursement)</b>	Variable	Au minimum suivant les délais prévus dans le contrat pour adresser une demande de remboursement.
<b>Ordonnance</b>	1 an	La délivrance de la plupart des médicaments peut se faire dans l'année qui suit leur prescription.
<b>Versement d'indemnités journalières</b>	Variable	Au minimum jusqu'à la liquidation des droits à la retraite dans l'hypothèse où la validation de ces périodes n'aurait pas été faite.
<b>Remboursement d'indemnités journalières, certificats médicaux au titre d'un accident du travail</b>	Indéfinie	Il est préférable de conserver indéfiniment tous les documents, en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé de la victime.
<b>Capital décès</b>	2 ans	L'avis doit être conservé 2 ans à compter du jour du décès.
<b>Carnets de vaccination, carte de groupe sanguin, carnet de santé de l'enfant</b>	Indéfinie	Pour le carnet de santé, au moins pendant la minorité de l'enfant.
<b>Certificats, examens médicaux, radiographies</b>	Indéfinie	Les documents doivent être conservés car ils peuvent être utilisés en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé.

# Vos démarches de A à Z



© DR

Afin de vous accompagner dans votre déménagement, la rédaction du BuS vous propose une liste non exhaustive de formalités à effectuer lors d'un changement de domicile. Ces dernières sont répertoriées thématiquement pour vous permettre de vous organiser en fonction de vos priorités personnelles.

## Administration

Un dispositif de changement d'adresse en ligne existe dans le cadre d'ADELE, le programme gouvernemental de l'administration en ligne. Il permet de signaler votre changement de résidence en quelques clics, à

une ou plusieurs administrations référencées (allocations familiales, assurance maladie, assurance chômage, administration fiscale, service national...).

Site : [www.changement-adresse.gouv.fr](http://www.changement-adresse.gouv.fr)

En vous dirigeant sur le site [www.monservicepublic.fr](http://www.monservicepublic.fr), il vous est possible également d'accéder à certaines démarches en ligne (comme la demande d'une nouvelle carte électorale). A noter que ce nouveau dispositif se met en place progressivement, toutes les communes n'y sont donc pas encore rattachées.

## Assurances

### ■ Multirisque habitation et locataire

Tout changement de situation doit être déclaré à son assureur. Attention, ce changement d'habitation/résiliation doit être déclaré par lettre recommandée avec accusé de réception à l'assureur dans un délai de 15 jours à compter de l'événement.

### ■ Véhicule

Tout changement de situation doit être déclaré à son assureur. Ce changement peut modifier le risque attaché à votre véhicule et peut permettre à l'assuré de résilier le contrat établi. Cette résiliation doit être demandée à l'assureur dans les 3 mois, au plus tard, qui suivent le déménagement.

## Automobile

La carte grise du véhicule doit toujours mentionner la résidence actuelle du propriétaire. Vous devez donc demander à la sous-préfecture dont vous dépendez, la modification d'adresse par courrier (photocopies des documents requis + bas de l'ancienne carte grise + lettre en recommandé avec avis de réception) ou



en vous rendant sur place avec les documents requis (pièce d'identité, justificatif du nouveau domicile et ancienne carte grise). Cette formalité doit impérativement se faire dans le mois qui suit le déménagement, sous peine d'amende en cas de contrôle.

### Bail

Lorsque vous connaissez la date de votre déménagement, n'oubliez pas d'en informer votre bailleur en fixant un rendez-vous avec lui pour établir ensemble l'état des lieux de sortie de votre logement vide et lui remettre les clefs.

### Banque



© DPA

Si vous ne souhaitez pas changer de banque, il est néanmoins nécessaire de signaler à votre agence votre changement d'adresse pour l'envoi de vos relevés bancaires et l'impression de vos nouveaux chèquiers. Vous pourrez, en outre, faire procéder au transfert de votre compte dans une autre agence, plus proche de votre nouveau domicile. En cas de changement de banque, d'agence, d'intitulé du compte, pensez à en avertir l'ensemble des prestataires effectuant des prélèvements sur votre compte (eau, gaz, abonnements...).

### CAF

La caisse ou l'organisme qui verse les prestations familiales doit être informé au moyen du formulaire Cerfa n°11361-2 disponible en ligne sur le site : <http://www.caf.fr/pdfj/acs.pdf>

Les pièces justificatives mentionnées doivent être jointes à ce formulaire, le tout retourné en lettre recommandée avec avis de réception.

### Citoyenneté

#### ■ Papiers d'identité

La modification de l'adresse portée sur votre carte d'identité ou votre passeport, n'est pas une obligation légale. Cependant, il est préférable d'avoir des papiers actualisés, pour cela il faut vous rendre en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture pour réaliser ces formalités.

#### ■ Listes électorales

Il convient de vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune de rattachement, en mairie avant le 31 décembre de l'année en cours. La mairie de votre nouvelle commune procèdera à votre radiation de la mairie de votre ancien domicile.

### Courrier

Déposez une demande de réexpédition auprès de votre bureau de poste au moins 5 jours avant votre déménagement pour faire suivre votre courrier. Ce service coûte 22€ pour 6 mois et 40€ pour un an. Le formulaire de «réexpédition nationale définitive» à remplir et déposer, est disponible en bureau de poste et téléchargeable sur le site :

[www.laposte.fr/réexpédition](http://www.laposte.fr/réexpédition)

### Ecole

Vous devez prévenir, par lettre recommandée avec avis de réception, l'(es) établissement(s) fréquenté(s) par votre (vos) enfant(s) en demandant un certificat de

radiation mentionnant leur niveau scolaire et l'absence de dettes (cantine impayée, manuels scolaires non rendus...). Muni de ce document, vous pourrez demander une nouvelle inscription à la mairie (pour l'école élémentaire) ou au rectorat (pour les collèges et lycées) dont dépend votre nouveau domicile. Vous devez présenter un livret de famille, carte d'identité ou extrait d'acte de naissance, un justificatif de votre nouveau domicile (bail ou attestation d'achat) et un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires.

### Electricité / gaz

Contactez votre prestataire rapidement pour résilier vos anciens contrats et fixer la date du relevé des compteurs. Concluez un nouveau contrat pour votre nouveau logement. Vous pouvez réaliser cette formalité par téléphone en vous munissant de votre dernière facture ou par Internet. A noter que si l'arrêt des compteurs s'effectue gratuitement, la réouverture de ceux du nouveau logement vous sera facturée environ 15€ par compteur (selon l'opérateur).



### Impôts

Le contribuable doit déclarer son changement de domicile à son ancien centre des impôts :

- soit en utilisant le service de changement d'adresse en ligne : **www.changement-adresse.gouv.fr** ;
- soit par courrier ou par téléphone à ces différents services ;
- soit lors de sa déclaration de revenus, rubrique «changement d'adresse».

Si vous avez opté pour la mensualisation, pensez à adresser un nouveau RIB en cas de changement de coordonnées bancaires.

### Loisirs



Signalez votre nouvelle adresse aux divers journaux, associations, clubs...auxquels vous êtes abonné.

### Santé

#### ■ Sécurité sociale

- Pour les militaires

Pour effectuer le changement de votre domicile auprès de la CNMSS, vous pouvez utiliser le courrier postal : CNMSS-DIP / Bureau 5 / Saisie sur fichier - 83090 Toulon Cedex 9, le fax : 04 94 16 35 77 ou le courrier électronique en passant par le site **www.cnmss.fr**

Dans le cas d'un changement de compte bancaire, joindre un RIB ou un RIP au nom de l'assuré (après l'avoir scanné dans le cas d'une transmission par courrier électronique). Pour tout changement vous devez indiquer notre numéro de Sécurité sociale (NIR) ainsi que vos nom et prénom.

- **Pour les fonctionnaires civils de la défense et ouvriers de l'État**

La mutuelle civile de la Défense (MCDEF) et la mutuelle nationale Aviation Marine (MNAM) gèrent l'assurance maladie et maternité des ouvriers d'État et des fonctionnaires civils de la Défense, actifs comme retraités.

La MNAM assure elle-même cette gestion par le canal de ses sections locales ministérielles (SLM), départementales ou interdépartementales.  
Pour plus d'information : **www.mnam.fr**

La MCDEF a délégué cette gestion à l'union des services de la MFP, qui délivre, par son réseau des sections locales interministérielles (SLI) les prestations d'assurance maladie.  
Pour plus d'information : **www.mfp.fr**

- **Pour le personnel civil contractuel de la défense**

Les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) gèrent l'assurance maladie et maternité des personnels civils sous contrat (régime général).  
Pour plus d'information : **www.ameli.fr**

- **Mutuelle**

Contactez votre mutuelle pour réaliser votre changement de domicile. Le cas échéant, veillez également à lui transmettre vos nouvelles coordonnées bancaires pour qu'elle continue à effectuer vos prélèvements et remboursements.

- **Médecin traitant**

Se présenter chez le nouveau médecin choisi pour être le médecin traitant, remplir le document qu'il vous remettra et le renvoyer à votre caisse d'assurance maladie.

## Service des eaux

Si vous avez un contrat de fourniture d'eau, pensez à résilier votre abonnement et renseignez-vous auprès de votre futur service des eaux.



© DR

## Téléphone / Internet

Il est important de réaliser ce changement au moins 10 jours avant votre départ.

Signalez auprès de votre opérateur votre changement d'adresse. Vous pouvez profiter de votre déménagement pour résilier plus aisément un contrat avec/sans Internet dont les formalités de résiliation sont habituellement délicates. Si un simple appel suffit pour le changement d'adresse, il est tout de même préférable de confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception la date de votre départ et votre future adresse pour trouver une ligne opérationnelle à votre arrivée.

# Militaires : les aides au déménagement



© DR

Organisation et méthode, voici les maîtres mots d'un déménagement réussi. Mais réussir sa mobilité c'est aussi des dépenses et du temps. Voici un éventail des aides financières et statutaires qui peuvent vous être octroyées.

## Les aides statutaires

### ■ La majoration de l'indemnité pour charges militaires (MICM)

C'est la prise en charge partielle des frais de loyer acquittés par le militaire chargé de famille.

Elle est temporaire et versée sous conditions, notamment celle de ne pas avoir refusé le logement proposé par l'administration, au militaire muté pour les besoins du service et optant pour la location d'un logement dans sa nouvelle garnison.

Versée à taux plein pendant les 6 premières années

d'affectation dans la même garnison, elle est ensuite dégressive de 25% chaque année à partir de la septième année dans cette même garnison pour disparaître la dixième année.

### ■ Le complément et le supplément forfaitaires de l'indemnité pour charges militaires (COMICM et SUPICM)

Vous ouvrez droit au COMICM et/ou au SUPICM dès lors que vous êtes muté pour raisons de service et que vous percevez l'ICM au taux particulier (chargé de famille). Leur montant est d'autant plus élevé que la mobilité du militaire est grande.

Les deux indemnités sont cumulables sous réserve que votre nouvelle affectation intervienne moins de 36 mois après la précédente. Au-delà de ce délai, vous bénéficierez de l'indemnité dont le taux est le plus avantageux.

Le droit à ces deux indemnités ou à leur cumul est ouvert à compter de la date d'effet de la décision de l'autorité militaire prescrivant la mutation dans une nouvelle affectation et est conditionné par un déménagement effectif.

A noter que pour les célibataires géographiques, le versement de ces indemnités est lié à la prise en charge d'un transport de bagages. Dans cette hypothèse, le militaire ne pourra plus bénéficier d'une autre prise en charge jusqu'au prochain ordre de mutation (OM) avec changement de résidence (ACR). Ainsi, le militaire célibataire géographique qui a bénéficié des indemnités précitées devra dès lors, s'il décide de faire venir sa famille, prendre le déménagement à sa charge.

■ **Extension du COMICM et du SUPICM aux célibataires non chargés de famille dans le cadre des unités restructurées rappelée par l'instruction n°383057 du 28 janvier 2009, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2014.**

■ **Frais de reconnaissance de garnison**

Il peut être attribué au militaire muté, trois jours de frais de mission pour la reconnaissance de garnison. Cependant, il ne s'agit en aucun cas d'un forfait ; le remboursement des nuitées intervient sur présentation de la facture d'hébergement et de l'ordre de mission. A noter que cette disposition concerne uniquement les mutations avec changement de résidence (ACR).

Toutefois, les militaires appartenant à une unité, formation, service ou établissement faisant l'objet d'une fermeture, d'un transfert ou d'une réorganisation

et devant à ce titre effectuer un changement de résidence, bénéficieront, en sus des délais nécessaires au trajet aller et retour, de trois jours de mission effectifs sur place, dans la nouvelle garnison, pour reconnaître leur nouvelle affectation et accomplir les formalités nécessaires à leur installation.

■ **Droits à congés**

Toute mutation avec changement de résidence (ACR), mais n'ouvrant pas droit à permission d'éloignement, permet de bénéficier de 4 jours d'autorisation d'absence pour déménager. Cette autorisation peut également être accordée au militaire qui, sans changer de garnison, est tenu de déménager sur décision du commandement ou à la suite d'un changement de sa situation familiale.

### **Prise en charge des frais liés au changement de résidence (métropole)**

■ **Remboursement des frais de transport de mobilier**

La prise en charge a lieu lorsque le militaire reçoit pour raison de service une affectation dans une garnison différente de celle dans laquelle il était affecté antérieurement.

Sont pris en compte dans les droits à cubage, s'ils vivent habituellement au sein du foyer du militaire : le conjoint marié ou pacsé (PACS conclu depuis plus de 3 ans), les enfants à charge fiscalement, les parents s'ils vivent avec lui.

Les droits à cubage sont fondés sur l'ancienneté de service et la composition de la famille :

En m <sup>3</sup>	Militaire	Conjoint ou partenaire d'un PACS de plus de 3 ans	Personne à charge fiscale qui vit sous votre toit
15 ans d'ancienneté et +	25 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>
Moins de 15 ans d'ancienneté	20 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>

Si le volume de meubles à transporter est supérieur à vos droits, le surplus restera à votre charge et vous serez remboursé à hauteur du volume maximum autorisé.

Vous pourrez calculer le plafond financier de remboursement qui vous est applicable aux adresses suivantes :

- sur Internet : [www.familles.defense.gouv.fr](http://www.familles.defense.gouv.fr) à la rubrique «Votre mutation»
- sur Intradef : [www.sga.defense.gouv.fr](http://www.sga.defense.gouv.fr) à la rubrique «Vie professionnelle / Militaires / Remboursement de frais de déménagement»

Le transport de mobilier doit être effectué obligatoirement par un professionnel du déménagement.

■ **Les frais de transport de bagages**

Pour avoir droit à ce remboursement le militaire, lors de son changement de résidence, doit faire transporter par voie ferrée, routière ou maritime des effets personnels ne contenant aucun meuble. Ce droit est aussi ouvert au militaire à qui un héber-

gement meublé est fourni par l'administration dans sa nouvelle affectation ou à celui qui quitte un tel hébergement.

Le transport des bagages peut être effectué par tout moyen adapté.



© DR

Les droits à cubage sont également fondés sur l'ancienneté de service et la composition de la famille :

En m <sup>3</sup>	Militaire	Conjoint ou partenaire d'un PACS de plus de 3 ans	Personne à charge fiscale qui vit sous votre toit
15 ans d'ancienneté et +	500 kg	300 kg	150 kg
Moins de 15 ans d'ancienneté	300 kg	250 kg	150 kg

Pour la conversion en volume, on applique la convention : 100 kg = 1 m<sup>3</sup>.



© DR

■ **Les frais de transport de personnes**

Le remboursement est calculé sur la base d'un transport effectué par voie ferrée, quel que soit le moyen de transport réellement utilisé, excepté le transport vers ou en provenance de Corse pour lesquels les frais de traversée sont pris en charge par l'Etat.

### ■ Les frais d'hôtel et de restaurant

Le militaire ayant droit à l'indemnisation des frais de changement de résidence perçoit une indemnité pour frais d'hôtel et de restaurant (IFHR) destinée à le rembourser forfaitairement des frais d'hébergement et d'alimentation engagés lors de son déménagement. Cela équivaut à 3 indemnités journalières de mission auxquelles s'ajoute au titre du conjoint ou du cocontractant de PACS (depuis plus de 3 ans), 2/3 de l'IFHR et la moitié pour chaque enfant ou ascendant à charge participant au changement de résidence.

Si les opérations de changement de résidence (chargement, transport, déchargement) s'étalent sur plus de 3 jours, chaque journée supplémentaire peut donner lieu à l'octroi d'un taux journalier supplémentaire (sur présentation de justificatifs) sans toutefois que cette durée puisse excéder 18 jours.

### ■ Allocation d'accompagnement de la mobilité géographique (ACMOBGEO)

C'est un dispositif d'intéressement destiné à inciter à faire jouer la concurrence entre sociétés de déménagement. Ainsi, le montant de cette allocation est égal à la moitié de la différence entre le plafond pris en charge par l'Etat et la facture effectivement acquittée pour le déménagement. Elle est versée avec la solde et est imposable.

Les militaires dont l'Etat prend en charge un transport de bagages ne peuvent prétendre à cette allocation même si le transport est réalisé par un professionnel du déménagement.

### ■ La procédure de déménagement UGAP

Un marché passé via l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) permet de recourir à cette procédure qui permet d'éviter au militaire la recherche d'un déménageur (celui-ci est retenu par l'UGAP à la suite d'un marché public), la négociation des conditions du déménagement (pré-établi dans le marché) et l'avance de tout frais ou acte de



© DR

paiement (l'administration règle directement le déménageur). Si vous souhaitez recourir à l'UGAP, contactez l'organisme au moins 1 mois avant votre déménagement au numéro AZUR : 0811 702 703 qui vous fera parvenir un dossier d'information et son déménageur fixera un rendez-vous pour effectuer la visite technique afin de déterminer le volume réel des biens à transporter.

Le recours à cette procédure se fait dans le cadre des limitations de distance et de volume posées par la réglementation et entraîne la renonciation à l'ACMOBGEO citée plus haut.

### ■ La prestation Defensimo

Il s'agit d'un partenariat entre l'Association générale de prévoyance militaire (AGPM) et le ministère de la défense. L'AGPM assure auprès du ressortissant des fonctions de conseil, d'interface vers les prêts sociaux ou les prêts spécifiques et de prêteur, en lui offrant des produits adaptés à ses contraintes et des conditions financières attractives. Pour plus d'information, vous pouvez contacter un conseiller au siège de l'AGPM au 04 94 61 84 57 ou le délégué local que vous trouverez sur le site [www.agpm.fr](http://www.agpm.fr)



## Droits à indemnités de changement de résidence vers un poste outre-mer/étranger ou retour d'outre-mer/étranger (hors PPE, postes permanents à l'étranger)

### ■ Régime général

En règle générale, les frais de transport des personnes, le logement et l'ameublement des militaires affectés outre-mer ou à l'étranger sont pris en charge directement par l'administration. En conséquence, seul le transport des bagages est remboursé.

Le mobilier peut être transporté vers un lieu de repli choisi par le militaire, en métropole ou en Corse. Son volume, cumulé avec celui des bagages, ne doit pas excéder les volumes indiqués pour un changement de résidence en métropole. Concernant le repli du mobilier, la réglementation est celle applicable pour un déménagement en métropole.

Les limites de volume des bagages sont les suivantes :

#### a - Militaires de la marine

En m <sup>3</sup>	Chargé de famille		Célibataire	Supplément pour commandement à la mer
	Pour le militaire et son conjoint	Enfant		
Officier général	20	1	10	12
Officier supérieur	15		5	11
Officier subalterne	10		2,5	3
Officier marinier	5		2	1,5
Quartier-maître / matelot	4		Néant	

#### b - Autres militaires

En m <sup>3</sup>	Militaire	Conjoint	Enfant
Officier général	8,5	5,5	1,5
Officier supérieur	6	3,5	
Officier subalterne	5		
Sous-officier supérieur	4,5	3	
Sergent-chef	4	2,5	
Sergent	3	2	
Militaire du rang	1,5	1,5	





© DR

■ Cas des militaires appartenant aux postes d'attachés militaires à l'étranger ou aux missions militaires, navales ou de l'air, entretenus à l'étranger à titre de représentation militaire

Les limites de volume applicables à ces militaires sont les suivantes :

En m <sup>3</sup>	Chargé de famille	Célibataire	Enfant
<b>Attachés militaires et chefs de mission</b>			
Officiers généraux	70	50	5
Officiers supérieurs	60	40	
<b>Personnel adjoint aux attachés militaires et aux chefs de mission</b>			
Officiers généraux	60	40	5
Officiers supérieurs	50	35	
Officiers subalternes	40	25	
Adjudants-chefs et adjudants	30	20	
Autres sous-officiers	20	15	

# Civils : les aides au déménagement



© DR

## Les aides statutaires

### ■ L'indemnité forfaitaire de changement de résidence (ICR)

La prise en charge des frais de déménagement se fait en fonction de la distance séparant l'ancienne de la nouvelle affectation et de la composition de la famille.

Les fonctionnaires et agents contractuels peuvent bénéficier de la prise en charge des ICR, au titre de certains changements de résidence administrative entraînant un transfert de domicile personnel ou familial.

L'agent susceptible de bénéficier des ICR peut prétendre :

- 1 - au remboursement des frais de transport des personnes entre la résidence administrative antérieure et la nouvelle résidence
- 2 - à une indemnité forfaitaire de transport de bagages (cas de l'agent bénéficiant d'un logement meublé par l'administration ou de déménagement)

### Calcul de cette indemnité : $303,53 + (0,68 \times D \times P)$

D : Distance kilométrique la plus courte par la route ou distance orthodromique entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative

P : Poids de bagages à transporter en tonnes

Agent : 0,6 T / Conjoint, concubin : 0,4 T / Enfant, ascendant à charge : 0,2 T

- 3 - à une indemnité forfaitaire de déménagement

**Indemnité =  $568,94 + (0,18 \times V \times D)$**

**si le produit  $V \times D$  est = ou < à 5000**

**Indemnité =  $1137,88 + (0,07 \times V \times D)$**

**si le produit  $V \times D$  est > à 5000**

D : Distance kilométrique la plus courte par la route ou distance

orthodromique entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative

V : Volume forfaitaire de mobilier transporté en  $m^3$

Agent : 14  $m^3$  / Conjoint, concubin : 22  $m^3$  / Enfant à charge : 3,5  $m^3$

Une indemnité complémentaire est attribuée pour les changements de résidence entre la métropole et la Corse ou les îles côtières (et inversement).

Le conjoint ou concubin n'est pris en compte que si ses frais de changement de résidence ne sont pas

remboursés par son propre employeur et si le montant de ses ressources est égal ou inférieur au minimum de rémunération de la fonction publique (traitement brut afférent à l'indice 214 brut - 228 majoré) ou si le total formé par les ressources personnelles du conjoint et le montant du traitement brut de l'agent n'excède pas 3 fois et demi ce plafond.

#### ■ Demande d'autorisations d'absence pour convenances personnelles

Il est possible pour les fonctionnaires et contractuels, de bénéficier d'une autorisation d'absence pour convenances personnelles sous réserve de nécessités du service. Ces autorisations d'absence sans salaire sont à l'appréciation du chef de service.

### Les aides liées aux restructurations

#### ■ La prime de restructuration de service ou allocation d'aide à la mobilité du conjoint

La prime de restructuration de service a vocation à accompagner les mutations et/ou les délocalisations de services consécutives à une opération de restructuration. Elle peut être versée aux agents titulaires, aux agents non titulaires en CDI ainsi qu'aux

magistrats mutés ou déplacés dans le cadre d'une restructuration du service dans lequel ils exercent leurs fonctions, à l'initiative de l'administration qui reste seule juge de son opportunité et qui fixe le montant attribué à chaque agent dans la limite d'un plafond de 15 000€. La prime peut être complétée d'une allocation d'aide à la mobilité du conjoint, qui du fait de la mobilité subie par l'agent concerné par une restructuration de service, se trouve confronté à une perte d'emploi. Son montant est fixé à 6 100€.

#### ■ Le complément indemnitaire pour certains fonctionnaires lors d'opérations de restructuration

Les fonctionnaires qui, à l'occasion d'opérations de restructuration, réintègrent leur corps à l'issue de l'occupation d'emplois à la décision du Gouvernement ou d'emplois à responsabilités particulières en administration centrale, en service déconcentré ou dans un établissement public relevant de statuts d'emploi, perçoivent en général une moindre rémunération. Sans pour autant instituer une garantie automatique ou complète, un mécanisme de complément indemnitaire est versé de façon dégressive sur une durée maximale de deux ans. Il est calculé à partir de l'écart constaté entre la rémunération globale perçue dans l'emploi quitté et la rémunération globale qui lui est versée à son retour dans son corps d'origine. Son montant sera au plus de 80% de cet écart pendant six mois, de 70% pendant les six mois suivants, de 50% pendant les douze mois restants.

#### ■ L'indemnité temporaire de mobilité

La création d'une indemnité temporaire de mobilité s'adresse aux agents titulaires et non titulaires de l'Etat dont la compétence est recherchée et qui acceptent une mobilité fonctionnelle ou géographique temporaire d'au minimum trois ans. Son champ d'application cumulé avec celui de la prime de restructuration permet de couvrir l'ensemble des situations visées par les dispositifs existants (indemnité exceptionnelle de mutation et indemnité





© DR

spéciale de décentralisation) qui sont supprimés. Elle est attribuée à la double condition de l'exercice réel d'une mobilité et de l'existence d'une difficulté particulière de recrutement. Elle est versée par tranches durant la période définie au départ dans la limite de 10 000€.

### Les aides interministérielles à la mobilité

#### ■ L'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)

C'est une aide non remboursable, destinée à prendre en charge tout ou partie des dépenses réellement engagées par l'agent primo arrivant rémunéré sur le budget de l'Etat, au titre du premier mois de loyer (ainsi que la provision pour charges, les frais d'agence et de rédaction du bail, le dépôt de garantie et frais de déménagement).

Cette aide est d'un montant maximal de 900€ si vous êtes affecté(e) en Ile-de-France ou en région PACA ou si vous exercez la majeure partie de vos fonctions en ZUS (zones urbaines sensibles). Elle atteint au maximum 500€ si vous êtes affecté(e) dans une autre région.

La demande doit être faite dans les 24 mois suivant votre affectation et dans les 4 mois suivant la signature de votre contrat de location.

Le dossier à télécharger, les pièces à fournir sont sur le site Internet : [www.aip-fonction publique.fr](http://www.aip-fonction publique.fr)

#### ■ La prime spéciale d'installation

Une prime spéciale d'installation est attribuée aux fonctionnaires qui, à l'occasion de leur accès à un premier emploi d'une administration de l'Etat reçoivent, au plus tard, au jour de leur titularisation, une affectation dans l'une des communes suivantes : toutes les communes de la région Ile-de-France, les communes composant la communauté urbaine de Lille.

#### ■ Le prêt mobilité interministériel

Pour accompagner le changement de situation personnelle et familiale provoqué par une mutation, vous pouvez obtenir un prêt -un seul par mutation et un seul par famille même si les deux conjoints sont mutés en même temps- d'un montant maximum de 2 000€ pour l'Ile-de-France, la région PACA et les régions placées en ZUS. Pour les autres régions, ce prêt s'élève à 1 000€ maximum.

# Les aides communes aux militaires et aux civils



© DR

## Les aides à la mobilité de l'action sociale

Tous les formulaires sont téléchargeables sur le site Intranet suivant : [www.sga.defense.gouv.fr](http://www.sga.defense.gouv.fr) à la rubrique «action sociale» puis «prestations familiales et sociales»

### ■ Les aides directement liées à la mobilité

- L'aide liée à la reconnaissance d'une première ou d'une nouvelle affectation

Il s'agit d'une aide permettant à votre conjoint de vous accompagner sur le nouveau lieu d'affectation afin de s'informer sur les nouvelles conditions de vie et de travail et surtout d'effectuer des recherches de logement.

Le montant de l'aide varie de 58€ à 230€ (sur présentation de justificatifs) selon que le conjoint se déplace seul ou qu'il accompagne le ressortissant et selon la durée du déplacement (de un à trois jours).

Les montants de l'aide sont augmentés de 30% :

- lorsque le conjoint, seul ou accompagné du ressortissant, réalise la reconnaissance de la nouvelle affectation dans le cadre d'une opération de restructuration ;
- lorsque le conjoint réalise, seul, la reconnaissance de la nouvelle affectation parce que le militaire muté est en OPEX.

Voici donc les barèmes de l'aide :

Conditions de la reconnaissance		1 jour	2 jours	3 jours
Reconnaissance d'une première ou d'une nouvelle affectation (hors cas OPEX et restructurations)	En couple	58€	116€	173€
	Seul	77€	154€	230€
Reconnaissance d'une nouvelle affectation suite une opération de restructuration* + 30%	En couple	75€	150€	225€
	Seul	100€	200€	300€
Reconnaissance d'une nouvelle affectation pendant que le militaire est en OPEX** + 30%		100€	200€	300€

\* Ces barèmes incluent les frais de déplacement aller et retour, soit une durée maximum de reconnaissance de 5 jours.

\*\* Y compris dans le cas des conjoints des personnels militaires en OPEX dont l'organisme d'affectation fait l'objet d'une restructuration.

- Le prêt à la mobilité

Prêt sans intérêts (frais de gestion et d'assurance en sus) destiné à faciliter financièrement la mutation et donc l'installation dans un nouveau logement. Son montant est de 2 400€ maximum en région Ile-de-France, remboursable en 24 mois maximum et de 1 800€ maximum dans les autres régions, remboursable en 18 mois maximum.

- Le prêt caution

Il est destiné à aider le ressortissant muté, recruté ou affecté à l'issue d'un enseignement dispensé dans un centre de formation relevant de la Défense, à verser un dépôt de garantie pour la location de son nouveau logement. Le montant du prêt est égal au montant des dépenses réellement engagées par le ressortissant dans la limite d'un plafond fixé à 1 000€. Il n'est pas cumulable avec le prêt à la mobilité.

- Les aides indirectement liées à la mobilité

- Le prêt d'accession à la propriété

Les personnels en activité depuis au moins 5 ans au sein de la Défense peuvent, sous certaines conditions, contracter ce prêt auprès de l'IGeSA.

D'un montant plafond de 11 000€ remboursable en 8 ans maximum, ce prêt est dédié à l'achat de l'unique propriété immobilière du ménage du demandeur d'un coût inférieur à 360 000€ en Ile-de-France et à 264 000€ en province. Lorsque la transaction est supérieure, il est néanmoins possible de déposer un dossier, ces montants revêtant un caractère indicatif.

- Le prêt complémentaire d'accession à la propriété

Ce prêt est indissociable du prêt d'accession à la propriété. D'un montant de 5 000€ remboursable en 8 ans maximum, il est accessible aux seuls personnels affiliés aux fonds de prévoyance militaire ou de l'aéronautique.

- Le prêt de financement de travaux

D'un montant maximal de 11 000€ remboursable en 8 ans maximum, il est destiné à financer des travaux réalisés par un professionnel dans votre résidence principale ou secondaire. Il n'est pas possible d'utiliser simultanément ce prêt et le prêt d'accession à la propriété.



© DR

- Le prêt personnel

C'est un prêt sans intérêts d'un montant de 480 à 960€ remboursable en 12 mensualités maximum.

- Le prêt social

Accordé pour faire face à des difficultés financières ponctuelles, ce prêt est de 8 000€ au maximum, remboursable en 48 mensualités, sauf cas exceptionnel.

#### ■ Les aides sociales spécifiques aux personnels restructurés

- L'aide à l'acquisition d'un nouveau logement

Il s'agit d'une aide d'un montant maximum de 8 000€ (montant réduit aux frais effectivement engagés lorsque la différence entre la vente et l'achat est inférieure à 8 000€) et accessible à tout ressortissant, civil ou militaire, **muté à la suite d'une restructuration**.

Cette aide n'est attribuée que lorsque le bien est vendu dans les deux ans (sauf cas particulier) suivant la mutation effective (dossier déposé auprès de l'échelon social du nouvel établissement d'emploi).

- L'aide financière à la location

Que vous soyez civil ou militaire **muté à la suite d'une restructuration**, si le loyer de votre nouvelle résidence familiale est supérieur au loyer de l'ancienne,

une aide peut vous être attribuée pendant une durée de 6 mois. Le montant de l'aide est déterminé par comparaison des loyers (hors charges locatives) entre l'ancienne et la nouvelle résidence. Il est égal à la différence entre les deux loyers (pour les militaires, son montant est égal à la différence entre l'ancien loyer après déduction de la MICM et le nouveau loyer après déduction de la MICM). Les demandes doivent être déposées auprès de l'échelon social du nouvel établissement d'emploi six mois au plus tard après la mutation de l'agent.

### Les autres dispositifs

#### ■ Les dispositifs et conventions d'aide au déménagement

- Le dispositif SEVELOR (Sécurisation des Ventes de Logements dans le cadre des restructurations)

Il s'agit d'une convention signée le 29 mai 2009 entre le directeur du réseau SNI et le secrétaire général pour l'administration. Le groupe SNI s'engage à faire une offre d'achat à tout agent civil ou militaire contraint de se séparer de sa résidence principale dans le cadre d'une mutation liée à une opération de restructuration et rencontrant des difficultés pour la vendre.

- La convention NEXITY (voir page 46)
- Executive relocations

Ce dispositif permet une aide dans les démarches matérielles et administratives liées au changement de résidence notamment pour la recherche et l'obtention de devis auprès des entreprises de déménagement : entreprises de déménagement, recherche de logement, bail, état des lieux, mise en service du logement...

Pour plus de renseignements : 0 821 02 90 90  
(prix d'un appel national)  
ou [www.executive-relocations.com](http://www.executive-relocations.com)





# Accompagner le conjoint dans sa recherche d'emploi



© DR

La mobilité au sein du ministère de la défense fait partie du quotidien de beaucoup d'entre nous. Il est souvent difficile pour le conjoint d'un agent du ministère de la défense de poursuivre une carrière professionnelle. Aussi le ministère a-t-il mis en place des structures dédiées afin de faciliter l'accès à l'emploi des conjoints, selon la nature de l'employeur dudit conjoint.

## **Votre conjoint est agent du ministère de la défense**

Téléchargez le questionnaire proposé sur le site Intranet suivant : [www.sga.defense.gouv.fr](http://www.sga.defense.gouv.fr) à la rubrique «vie pratique» et «emploi des conjoints» et adressez-le à l'organisme gestionnaire de son dossier administratif (régions terre, régions aériennes, régions maritimes, etc.).

Si vous êtes tous les deux militaires, les gestionnaires de personnel militaire recherchent, dans la mesure du possible, une affectation dans la même garnison ou dans une garnison voisine.

Le conjoint personnel civil doit signaler le changement d'affectation de son conjoint à son service gestionnaire qui recherchera, dans la mesure du possible, une affectation dans la même garnison ou une garnison voisine. Il lui appartient de consulter, par ailleurs, la bourse nationale des emplois (BNE) sur l'Intranet du ministère.

## **Votre conjoint est enseignant de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Dès notification de votre ordre de mutation, votre conjoint l'adressera, accompagné du questionnaire rempli (adresse ci-dessus) et des copies de ses demandes de mobilité à :

Défense Mobilité - Agence de reconversion de la Défense - Bureau de l'accès aux fonctions publiques - 5 bis avenue de la Porte de Sèvres 75509 Paris Cedex 15 - Tél : 01 57 24 76 42 ou 44.



## Votre conjoint est agent de la fonction publique (hors défense)

S'il est fonctionnaire de l'Etat (Intérieur, Justice...), fonctionnaire territorial (commune, département, région, etc.), fonctionnaire hospitalier, agent de l'Etat (organisme ou entreprise publics, ouvrier d'Etat, personnel d'un établissement privé sous contrat, agent de la Sécurité sociale ou du Pôle emploi, etc.), dès réception de votre ordre de mutation, votre conjoint devra l'envoyer, accompagné du questionnaire complété (téléchargeable à l'adresse mentionnée plus haut) et des copies de ses demandes de mobilité à :

Défense Mobilité - Agence de reconversion de la Défense - Bureau de l'accès aux fonctions publiques  
5 bis avenue de la Porte de Sèvres - 75509 Paris  
Cedex 15 - Tél : 01 57 24 70 49.

Le conjoint agent public doit signaler le plus tôt possible le changement d'affectation de son conjoint à son gestionnaire de personnel qui recherchera, dans la mesure du possible, une affectation à proximité de la nouvelle affectation du militaire.

Il est conseillé de consulter les différentes bourses aux emplois publics : [www.biep.fr](http://www.biep.fr) (bourse interministérielle des emplois publics) ; [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) et [www.fncdg.com](http://www.fncdg.com) (emplois vacants des collectivités locales).

Il existe aussi une possibilité de demander un détachement entrant au sein du ministère de la défense, sous réserve de postes disponibles dans sa spécialité.

### Votre conjoint est militaire

Il devra s'adresser à sa direction du personnel militaire.

### Votre conjoint travaille dans le secteur privé : les cellules d'accompagnement vers l'emploi des conjoints

Le ministère de la défense et Pôle emploi travaillent en collaboration. Votre conjoint devra donc prendre

contact avec l'une des 26 cellules d'accompagnement vers l'emploi des conjoints (CAEC) qui constitue le dispositif mis en place depuis septembre 2002.

Mises en place pour aider le conjoint d'un personnel civil ou militaire travaillant dans le privé et inscrit au Pôle emploi, elles quadrillent l'ensemble du territoire et offrent de nombreuses prestations.

### Conditions d'accès

En tant que conjoint (mariage, PACS, vie maritale), vous avez accès aux prestations des CAEC. C'est aussi le cas si vous êtes en situation de veuvage ou séparée ou divorcée depuis moins de trois ans. Vous ne pouvez vous adresser qu' à une seule CAEC, celle que vous estimez la mieux placée en fonction de votre lieu de résidence, des transports, etc.

### Un accompagnement personnalisé

Dotées chacune de un à deux conseillers à l'emploi, les CAEC proposent des prestations collectives et individuelles dont l'objectif est l'accès rapide à un emploi pérenne, en partenariat avec Pôle emploi :

- établir un bilan personnel et professionnel ;
- repérer les compétences de la personne et travailler l'argumentation ;
- vérifier l'adéquation du projet professionnel sur le marché de l'emploi et sur le bassin d'emploi ;
- aider à la reconversion professionnelle pour la prise en compte d'autres métiers ;
- mettre en place des stratégies de recherche d'emploi ;
- travailler les techniques de recherche d'emploi : rédaction de lettres de candidatures, élaboration de CV, technique de l'entretien d'embauche, ciblage des entreprises...

### ■ Un dispositif toujours en évolution

Afin d'accompagner au mieux les conjoints dans leur recherche d'emploi, le dispositif a déjà largement évolué depuis sa création. Il va de nouveau être adapté, en 2010, dans le cadre des restructurations



© DFR

du ministère de la défense, afin de tenir compte de la cartographie des bases de défense. Les nouvelles implantations géographiques des CAEC viseront à apporter aux conjoints une réponse de proximité toujours plus efficace.

Chaque année depuis leur création et grâce à des actions de communication et de prospection intensifiées, les CAEC reçoivent davantage de conjoints. En 2009, elles ont inscrit 2 727 nouveaux conjoints, soit une hausse de 24% par rapport à 2008 et accompagné 4 052 conjoints, soit une progression de 16%.

1 767 conjoints ont trouvé ou retrouvé une activité professionnelle par l'intermédiaire des CAEC, le taux de placement atteignant 46%.

L'augmentation des visites et des rencontres avec les entreprises confirme la prise en compte par les conseillers du recentrage de leur action sur le placement. D'importants efforts ont été entrepris par les conseillers pour assurer une ouverture quasi exhaustive des permanences au sein des formations militaires. Ces actions permettent une réponse de proximité indispensable pour nombre de conjoints peu mobiles.

L'effort en termes de formations du personnel CAEC consenti par Défense mobilité en 2010 permettra aux conseillers de développer leurs compétences. Les synergies avec les chargés de relations entreprises des Pôles Défense Mobilité dans lesquels sont intégrées les CAEC devraient améliorer la pénétration du tissu économique et accroître le placement des conjoints dans des emplois du secteur privé.

## Les coordonnées des CAEC

<b>Besançon</b>	03 81 40 52 91
	03 81 40 50 33
<b>Bordeaux</b>	05 57 85 11 92
	05 57 85 12 99
<b>Brest</b>	02 98 22 16 43
	02 98 37 76 68
<b>Châlons-en-Champagne</b>	03 26 22 22 26
<b>Cherbourg</b>	02 33 92 49 28
<b>Clermont-Ferrand</b>	04 73 41 38 83
<b>Dijon</b>	03 80 11 23 47
<b>Draguignan</b>	04 98 10 86 76
	04 98 10 82 51
<b>Evreux</b>	02 32 62 11 37
<b>Lille</b>	03 28 38 21 54
	03 28 38 26 34
<b>Limoges</b>	05 55 04 00 65
<b>Lorient</b>	02 97 12 40 44
	02 97 12 40 38
<b>Lyon</b>	04 37 27 21 16
<b>Marseille</b>	04 91 28 55 72
	04 91 2855 73
<b>Metz</b>	03 87 15 78 35
	03 87 15 78 36
<b>Montpellier</b>	04 67 14 71 75
<b>Nantes</b>	02 51 86 79 19
	02 51 86 76 17
<b>Orléans</b>	02 38 65 36 77
<b>Pau</b>	05 59 40 51 55
	05 59 40 50 98
	05 59 40 49 54
<b>Poitiers</b>	05 49 00 56 26
<b>Rennes</b>	02 23 44 52 69
	02 23 44 51 76
<b>Strasbourg</b>	03 90 23 35 31
	03 90 23 35 33
<b>Toulon</b>	04 94 02 09 72
	04 94 02 23 74
<b>Toulouse</b>	05 62 57 39 16
	05 62 57 39 65
<b>Tours</b>	02 47 85 82 45
	02 47 85 87 52
<b>Versailles</b>	01 30 97 52 70
	01 30 97 52 53
<b>Vincennes</b>	01 41 93 38 54
	01 41 93 31 75

# Renouvellement du CCAS

## Témoignages de représentants militaires et civils

Le conseil central de l'action sociale s'est tenu le 10 juin dernier dans sa nouvelle composition, à la suite de l'élection des représentants du personnel militaire et de la désignation des représentants du personnel civil. L'occasion de dresser le bilan des actions réalisées et d'évoquer cette instance à travers les témoignages de huit membres ayant siégé au cours de la mandature 2006-2010.

### ■ Quelles ont été vos motivations pour vous porter candidat ?



↳ Gérard Lemoine / Major Claudine Rousseau ↲

**Gérard Lemoine** (représentant CFDT) : « Impliqué dans la vie associative et celle de ma commune en qualité de conseiller municipal, j'ai toujours été prêt à aider les personnes en difficulté. Le souci des autres, combiné au manque criant de volontaires pour porter une étiquette syndicale, a fait que je suis entré au comité social de Rennes assez naturellement. J'ai commencé comme suppléant au CCAS mais le titulaire étant parti au bout de 6 mois, j'ai été propulsé en cours d'année à y siéger plus vite que prévu ! J'étais perdu au début car la formation avait déjà eu lieu, c'est très impressionnant de se retrouver

au cœur de cette instance. Peu à peu, on trouve ses marques en travaillant les dossiers bien en amont, en rencontrant des personnalités enrichissantes et en osant prendre la parole. Les discussions foisonnantes d'idées et la participation aux groupes de travail permettent de faire avancer les projets avec néanmoins toujours le risque qu'ils soient rejetés malgré leur intérêt car le dernier mot ne nous appartient pas. »

**Major Claudine Rousseau** (armée de l'air) : « En 1986, lorsque je suis arrivée sur ma première affectation, il y avait le renouvellement des comités sociaux et comme j'étais la dernière arrivée... L'assistante de service social m'a ensuite proposé de siéger à la commission restreinte qui s'occupe de l'attribution des secours aux ressortissants. Je me suis prise au jeu et le caractère humain de cette mission m'a passionnée. Deux ans plus tard je me portais candidate au conseil central. En 22 ans de présence de conseil central, je n'ai jamais éprouvé de lassitude, chacun a son cheval de bataille et voir sur le papier l'aboutissement d'un projet est une grande satisfaction. Le fait de travailler depuis de nombreuses années au sein d'une division d'administration du personnel en position spéciale c'est-à-dire en position de non-activité (congrés maladie, congés pour convenances personnelles...) me donne du grain à moudre pour le conseil central. Je vois bien les besoins des ressortissants. »

**Gendarme Philippe Saint-Cierge** (gendarmerie) : « En 2000, je suis devenu à la fois délégué départemental de la Caisse nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie (CNG-MG) et membre titulaire du comité social de la région de Gendarmerie d'Auvergne. En



◀ Gendarme Philippe Saint-Cierge / Virginie Bertrand ▶

2002, j'en suis devenu le secrétaire général et je me suis porté volontaire pour le Conseil central. J'aborde donc mon troisième mandat. De par toutes ces fonctions et aussi le fait que pendant deux années il n'y ait pas eu d'assistant de service social au sein du groupement de l'Allier, j'ai été souvent interrogé par les ressortissants sur les aides de l'action sociale, de la fondation «Maison de la Gendarmerie» et de la Mutuelle. Il était important pour moi d'avoir la meilleure connaissance des différentes prestations et de pouvoir faire remonter les problèmes rencontrés sur le terrain. Il est motivant de se sentir utile à la collectivité.»

**Virginie Bertrand** (représentante CGT) : «L'action sociale est un sujet passionnant que l'on ne finit jamais de découvrir. C'est un sujet qui m'a intéressée dès le début, car il est en lien avec le quotidien de chacun. Mais, c'est aussi ma fédération syndicale, qui en me proposant ce mandat, m'a donné l'occasion de défendre les valeurs de solidarité de la CGT en matière d'action sociale et de protection sociale.»

### ■ Quel bilan dresseriez-vous de ces quatre années passées au CCAS ?

**Jacky Charlot** (représentant FO) : «Nous dressons un bilan plutôt mitigé. En effet, l'action sociale des armées est dotée d'un dispositif social dont d'autres organismes souhaiteraient bien bénéficier. Malgré un budget quasi constant depuis quelques années, nous avons réussi quelques avancées notoires (prêts, protections sociales, prestations ministérielles...) et surtout l'accompagnement social des restructurations, une prestation importante aujourd'hui dans un ministère en pleine réorganisation. Il reste néanmoins beaucoup de groupes

de travail à finaliser (actions de prévention, prestations liées au handicap...). Un bilan donc avec des points positifs et d'autres en attente de conclusion.»

**Virginie Bertrand** (représentante CGT) : «Tout au long de ces deux mandats, les représentants CGT des personnels civils ont porté des revendications, élaborées en lien avec les élus dans les comités sociaux. La difficulté de l'exercice étant de tenir compte des réalités à l'échelle locale et nationale avec toute la diversité que cela implique. Nous avons eu à cœur de rappeler le rôle et l'essence même de l'action sociale qui ne doit pas être un outil au service des restructurations, de l'abandon des missions et de la suppression de milliers d'emplois statutaires, mais au contraire un facteur d'épanouissement social et familial pour les ressortissants. Nous n'avons pas toujours été entendus, le conseil central n'ayant que voix consultative, mais ces huit dernières années ont été particulièrement enrichissantes. Le CCAS est la seule instance où siègent ensemble civils et militaires. C'est l'occasion de connaître les différences, mais aussi les préoccupations sociales communes des deux populations : accueil de la petite enfance, soutien social, logement, vacances, loisirs... Du chemin reste à parcourir.»

**Capitaine Isabelle Cholot** (armée de terre) : «Je n'ai siégé que 4 ans et je regrette de n'avoir pas pu me représenter en raison de ma nouvelle appartenance au personnel de l'action sociale. Je dresse un bilan positif de mon mandat, en effet, trois aspects du service social, la garde d'enfants, l'éducation et l'aide aux veuves, veufs et orphelins, ont fait l'objet d'une attention particulière et ont connu une forte évolution (prestations horaires atypiques, le «CESU défense» et la prestation éducation). Preuve en est que notre action n'est pas vaine, même si je suis consciente que quatre ans ne sont pas suffisants pour mener à bien tous les projets évoqués en groupe de travail. Ces derniers et l'instauration des pré-réunions entre tous les représentants des armées la veille du conseil central constituent d'excellentes procédures pour s'exprimer d'une

seule et même voix et donc d'avoir plus de poids. Il y a une très bonne entente interarmées et nous avons d'excellents contacts avec les syndicats.»

**Second maître Harout Kosayan** (marine) : «Mon mandat n'aura duré que 3 ans puisqu'en 2009 je suis devenu second-maître et donc sous-officier mais cela a été un mandat positif pour moi. En effet, tout le travail effectué en amont sur le «CESU défense» a porté ses fruits, c'est dorénavant une prestation qui existe. Le seul point négatif que je voudrais aborder avec le recul est le fait que malgré la présence d'intervenants experts pour expliquer les différents éléments de l'ordre du jour, il est quelquefois difficile de bien cerner les choses. Heureusement la présence dans le collège Marine de deux officiers mariniers et d'un officier permet, en bénéficiant de leur expérience, de mieux comprendre les différents thèmes abordés. Toutefois, mon manque d'expérience et parfois mon ignorance sur certains sujets m'ont permis de poser des questions qui souvent font mouche. Il ne faut pas perdre de vue que nous sommes souvent dans les unités les relais d'informations pour les ressortissants concernant les prestations et cela est très enrichissant sur le plan personnel.»

### ■ Selon votre expérience, quel rôle a le CCAS pour les ressortissants ?

**Gérard Lemoine** (représentant CFDT) : «Le CCAS est indispensable aux ressortissants. Quelles prestations auraient-ils si l'action sociale n'existait pas ? Même si on n'a pas toujours le poids que l'on voudrait dans la décision, on partage des avis et des approches pour trouver ensemble des solutions. On a abouti à de belles choses déjà, je pense à toutes les actions en faveur de l'éducation, à la garde d'enfants pour les ressortissants confrontés aux horaires atypiques... Il ne faut pas hésiter à évoquer plusieurs fois nos revendications. La politique sociale est en perpétuelle évolution, les problématiques changent et il faut y remédier le plus justement possible. Pour cela, les comités sociaux représentent le lieu où la vraie température du terrain peut être prise. Le SGA en a



◀ Second maître Harout Kosayan / Jean-Pierre Nivelon ▶

conscience et c'est la raison pour laquelle à chaque rencontre, il prend vraiment le temps de dialoguer avec nous qui sommes les principaux intermédiaires entre le terrain et l'administration centrale.»

**Jean-Pierre Nivelon** (représentant UNSA) : «Les ressortissants n'ont souvent pas conscience du travail effectué au sein du CCAS en faveur de leurs prestations et leurs droits. Ce n'est pourtant pas faute de communiquer sur les instances de concertation, simplement cela leur semble loin d'eux alors que c'est tout le contraire ! Dès que je le peux, je rends visite à certains services pour expliquer notre rôle au CCAS sans pour autant vanter mon appartenance syndicale. Les gens mélangent souvent cela à tort et c'est dommage car ce que nous souhaitons c'est mieux expliquer nos missions pour encore mieux les représenter et défendre leurs droits.»

**Capitaine Isabelle Cholot** (armée de terre) : «Comme en disposent les textes, le conseil central a fonction d'élaborer la politique sociale du ministère ; cela concerne donc directement chacun d'entre nous. Il existe une certaine mutualisation des besoins des militaires (aide à la mobilité, garde et éducation des enfants) et le conseil central est une chambre d'écoute qui permet de d'attirer l'attention de l'administration centrale l'inadéquation de certaines prestations et donc le besoin de les faire évoluer. Le conseil central est pour nous, représentants, l'occasion de faire entendre ce qui se passe sur le terrain qu'il faut saisir.»

**Second maître Harout Kosayan** (marine) : «Le conseil central est le lieu d'élaboration de la politique sociale du ministère, c'est donc un organe essentiel à

connaître et il est primordial que des représentants du personnel y soient représentés. Nous sommes les témoins de ce qui se passe sur le terrain et nous sommes chargés de faire remonter les informations au niveau de l'administration centrale. De plus, c'est un lieu où quels que soient son grade, son armée d'appartenance, vous êtes écouté et par des gens importants. Et la majorité de ce qui y est dit est mis en application. J'encourage tout le monde à se porter volontaire pour y siéger même si cela prend du temps et que cela suppose une hiérarchie qui vous soutient et connaît le rôle du CCAS. A ce sujet, le fait d'être à Paris a été un avantage, je comprends que cela soit plus dur pour le militaire du rang affecté en province.»

### ■ Quels conseils adresseriez-vous aux nouveaux membres ?

**Jacky Charlot** (représentant FO) : «Les nouveaux membres civils doivent prendre conscience qu'ils représentent tous les ressortissants. En effet, les représentants civils sont obligatoirement élus aux comités sociaux et donc présentés par une organisation syndicale. C'est pour cela que, parfois, les acteurs civils n'ont pas forcément les mêmes revendications. Le but étant de satisfaire un maximum de ressortissants. Parfois, ils pourront être déçus de voir certaines prestations dévolues exclusivement aux militaires, mais n'oublions pas que leurs missions sont différentes et qu'ils restent majoritaires en nombre.»



↳ Capitaine Isabelle Cholot / Jacky Charlot ↗

**Jean-Pierre Nivelon** (représentant UNSA) : «Les membres du CCAS sont les porte-parole des ressortissants. La formation permet de développer des qualités qui ne sont pas toujours innées et puis, cela

permet une bonne approche du périmètre de l'action sociale qui est très vaste. Il est aussi essentiel de rester en contact permanent avec le réseau social dont on dépend initialement. Par ce biais, je profite de cet instant pour adresser un message d'encouragement tout particulier à une collègue de district social qui se reconnaîtra...»

**Gendarme Philippe Saint-Cierge** (gendarmerie) : «Il faut être conscient que c'est une fonction qu'il ne faut pas prendre à la légère. Cela demande du temps de préparer les dossiers, de bien les appréhender et souvent, c'est sur son temps libre. Mon second conseil serait de dire aux nouveaux membres de ne pas avoir peur de s'exprimer même si siéger au sein du conseil central est impressionnant au début, notre avis n'étant que consultatif. Il ne faut pas perdre de vue que nous avons été élus pour faire remonter les «doléances» de nos collègues et des familles. Participer à l'élaboration de la politique sociale est quelque chose de très enrichissant, c'est aussi ça porter sa pierre à l'édifice.»

**Major Claudine Rousseau** (armée de l'air) : «La mission, car pour moi il s'agit d'une mission, est prenante et cela suppose d'organiser son temps, surtout son temps libre. La réception de l'ordre du jour du conseil central se fait souvent à peine 8 jours avant la date et il y a deux conseils par an auxquels il faut rajouter les deux réunions préparatoires et aussi la participation aux groupes de travail qui sont des groupes de réflexion portant sur la création ou l'évolution de certaines prestations sociales. La présence à la formation des nouveaux membres est aussi indispensable.

Il faut aussi faire preuve d'un peu de caractère et l'expérience de l'âge par rapport à sa hiérarchie est utile si cette dernière s'avère frileuse à autoriser notre absence dans le service pour assister aux diverses réunions. En effet, cette présence est obligatoire dans les textes sauf bien sûr pour raisons de service. Il est certain que c'est plus difficile pour les militaires du rang d'avoir cette disponibilité, il y a un gros turn-over.»

# A savoir...

## Départ outre-mer et étranger : laissez-vous guider en ligne !

La Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) a élaboré dernièrement un *Guide du départ outre-mer et à l'étranger à l'usage du militaire et de sa famille*, dans le cadre des actions de protection médico-sociale de la défense. Militaires concernés, à votre connexion internet, car le support est exclusivement «web».

Pour une réalisation optimale de ce Guide, les trois armées (Terre, Air, Marine nationale), la Gendarmerie nationale, le Service de santé des armées, l'Action sociale de la défense, ainsi que les acteurs privés de la protection sociale des militaires et de leur famille (UNEO, AGPM, GMPA), ont apporté leur concours. Le support qui en résulte, particulièrement pratique et complet, est accessible exclusivement depuis le site Internet de la CNMSS [www.cnmss.fr](http://www.cnmss.fr), à l'adresse : <http://guide-depart.cnmss.fr/>.

Construit autour de trois rubriques : «*Avant votre départ*», «*Sur le lieu de votre affectation*» et «*Dès votre retour*», le Guide a pour but de permettre au militaire affecté outre-mer ou à l'étranger, ainsi qu'à sa famille si celle-ci l'accompagne, d'appréhender au mieux la mutation. Chaque territoire d'affectation y est abordé individuellement et les démarches administratives à effectuer auprès des institutions et des organismes privés lors d'une affectation outre-mer ou à l'étranger y sont référencées. Des informations relatives à la prévention des risques sanitaires y figurent également.

En ligne depuis février 2010, le Guide comporte à présent quatorze destinations, telles que les Etats membres de l'OTAN, les Emirats Arabes Unis ou encore la Nouvelle-Calédonie. Les Guides DOM-COM, Algérie et Djibouti verront le jour au cours de cet été.

## LOCA-PASS : un dispositif pour tous les locataires

Le dispositif LOCA-PASS permet de faciliter l'accès ou le maintien dans un logement locatif.

Il peut revêtir deux formes (distribuées par les organismes du 1% logement) :

- une **avance** finançant le dépôt de garantie lors de l'entrée dans les lieux du locataire. Cette avance permet de financer le dépôt de garantie demandé par le bailleur par l'octroi d'un prêt à 0%, dans la limite de 2 300€. Le remboursement de ce prêt peut se faire dans les 3 mois ou pour une durée de 36 mois au-delà de la période de différé. En cas de départ du logement avant 3 ans, le prêt devra être remboursé dans un délai de 3 mois à compter du départ. A la fin de la location, le bénéficiaire récupère auprès de son bailleur la totalité du dépôt de garantie, déduction faite des éventuels travaux de remise en état du logement en cas de dégradation.
- une **garantie** sous la forme d'une caution solidaire gratuite donnée au bailleur pendant une durée de 3 ans à compter de l'entrée dans les lieux du locataire. Elle peut couvrir jusqu'à 18 mensualités de loyers et charges. Pour la fonction publique, les bénéficiaires de cette garantie sont les jeunes âgés de moins de 30 ans non titularisés. Pour les militaires, elle est réservée aux militaires sous contrat, âgés de moins de 30 ans. Elle est aussi destinée aux moins de 30 ans en 1<sup>er</sup> emploi ou à la recherche d'un emploi, les étudiants boursiers, les salariés d'une entreprise du secteur privé, les salariés d'un organisme ou d'une entreprise du secteur public cotisant au 1% logement.



# Nouvelle crèche à Paris



© DR

Le CGA Jacques Roudière, directeur des ressources humaines du ministère de la défense, et le GDA Gérard Vitry, directeur central du service d'infrastructure de la défense, ont procédé, le 10 février 2010, à la pose de la première pierre de la crèche dite «Ginoux» au 72, rue Saint-Charles à Paris 15<sup>ème</sup>.

Cette réalisation est emblématique de la mise en œuvre d'une politique volontariste menée par le ministère de la défense dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants des ressortissants, militaires et civils, afin de mieux concilier les contraintes de la vie familiale et celles de la vie professionnelle.

L'établissement, qui disposera d'une capacité d'accueil de 52 berceaux, sera situé sur un axe entre des logements «défense» et la cité de l'Air où

■ **Ci-dessus**

Pose de la première pierre de la crèche «Ginoux» par le DRH-MD, le 10 février 2010.

sera réalisé le «Grand Balard» qui prévoit d'accueillir, d'ici 2015, les états-majors, directions et services centraux du ministère de la défense. Géré par l'IGeSA, il proposera un accueil régulier de type crèche et occasionnel de type halte-garderie, dès le mois de septembre 2010.

Le ministère de la défense prévoit l'ouverture d'autres structures d'accueil de jeunes enfants en Ile-de-France, en janvier 2012 à Arcueil (Fort de Montrouge) et en 2013 à Versailles, caserne d'Artois.



# Nexity

## Une mobilité facilitée

La mobilité professionnelle des agents du ministère s'accompagne souvent d'un déplacement géographique. Pour faciliter cette mobilité, une convention a été conclue le 16 novembre 2009 entre le ministère de la défense et la société Nexity. Parmi les engagements, se trouve un accompagnement à toutes les démarches importantes en cas d'emménagement ou de déménagement : le Coffret Habitat.

### Un accompagnement complet

Le *Coffret Habitat* proposé par Nexity est entièrement dédié aux personnes confrontées à un déménagement, un emménagement mais aussi à un aménagement du domicile. Il se compose de trois éléments clefs :

- **un guide avec plus de 50 fiches conseils** sur toutes les thématiques en rapport avec votre habitation : équipements (mobilier, rangements, électroménager, décoration, sécurité), abonnements, petits et gros travaux, aides à domicile, assurances...

- **trois chèquiers avec 140 coupons de réduction** pour réaliser des économies sur vos achats auprès de partenaires sélectionnés.

- **des outils pratiques** comme le calendrier de votre déménagement, pour vous seconder dans l'organisation de ces grands événements.

### Un accès privilégié

Pour découvrir cet outil et faciliter votre déménagement, Nexity a prévu un tarif préférentiel réservé au personnel civil et militaire. Pour cela, il faut vous connecter sur le site [www.solutionscles.com](http://www.solutionscles.com) en saisissant le code promo DEF10. Ce coffret vous sera alors proposé au tarif de 19€ au lieu de 39€, avec en prime, les frais de port qui vous seront offerts.



### Liens utiles

[www.nexity-logement.com](http://www.nexity-logement.com) pour retrouver l'ensemble des offres.  
[www.lamy.net](http://www.lamy.net) pour consulter les offres de location et d'achat.  
[www.solutionscles.com](http://www.solutionscles.com) pour commander votre Coffret Habitat.